



Conditions générales écoles à journée continue (EJC) – année scolaire 2019-2020

Accueil

L'école à journée continue assume une mission pédagogique importante qui complète celle des parents et de l'école. Un personnel formé permet aux enfants de réfléchir à eux-mêmes et à leur environnement et d'acquérir de riches expériences.

Offres de loisirs stimulantes et judicieuses, nourriture saine et beaucoup de mouvement, soutien pour les devoirs à domicile sont les prestations offertes par les écoles à journée continue.

Tous les enfants âgés de quatre à douze ans peuvent fréquenter les écoles à journée continue. Pour les enfants en 1^{ère} enfantine, il est possible de convenir d'une période d'essai avec la direction de l'école à journée continue.

Collaboration avec l'école

L'école à journée continue fait partie intégrante de l'école primaire et collabore étroitement avec les enseignants des écoles enfantines et primaires, dans le but de favoriser et soutenir le développement de votre enfant.

Collaboration avec les parents

Pour le bien de votre enfant, il est très important qu'une collaboration étroite s'établisse avec vous et c'est ce que nous souhaitons.

Cela signifie que nous fixons ensemble des objectifs pour l'encadrement de votre enfant; nous nous informons mutuellement de manière ouverte et complète et nous respectons les délais et les arrangements fixés.

Heures d'ouverture

Pendant les semaines scolaires, les écoles à journée continue sont ouvertes huit heures par jour du lundi au vendredi. Elles sont fermées les jours fériés fédéraux, cantonaux et communaux, ainsi que pendant les vacances scolaires.

M1	Matin 1	06h45 à 07h15
M2	matin 2	07h15 à 08h15
Mi	Midi	11h45 à 13h45
NA1	Après-midi 1	13h45 à 15h30
NA2	Après-midi 2	15h30 à 16h30
NA3	Après-midi 3	16h30 à 17h30
NA4	Après-midi 4	17h30 à 18h15

Les heures d'encadrement fixées doivent être respectées. Si votre enfant arrive en avance ou quitte en retard l'école à journée continue, chaque module fréquenté en plus sera facturé au tarif horaire habituel.

Si, à plusieurs reprises, les parents vont chercher leur enfant en retard, donc après les heures de fermeture à 17h30 ou 18h15, ils devront s'acquitter d'une surtaxe de CHF 50.- par heure entamée, et ceci à partir du 3^e retard.

Modifications des heures d'encadrement

Une modification des heures d'accueil n'est possible qu'au début du 2^{ème} semestre pour autant qu'elle ait été annoncée jusqu'au mercredi 18 décembre 2019. Le formulaire de mutation est disponible auprès de la direction de l'école à journée continue.

Dans certains cas exceptionnels (perte du travail des parents, changement d'horaire, maladie, séparation), les heures d'encadrement peuvent être modifiées pour la période de facturation suivante, d'entente avec la direction de l'école à journée continue et sur présentation d'un justificatif.

La fréquentation d'un cours facultatif de sport scolaire organisé par La Ville de Bienne donne droit à une modification des heures d'encadrement, sur présentation de la confirmation du cours. Les changements dans l'horaire scolaire donnent droit à des mutations immédiates.

Modules supplémentaires

L'augmentation de la durée de l'accueil n'est possible qu'avec l'accord de La Direction de l'Ecole à journée continue. Elle est possible sur une courte durée, pour autant que l'organisation et les disponibilités de l'EJC le permettent. Ces modules supplémentaires sont facturés.

Absences

Les absences prévues doivent être annoncées dès que possible à la direction de l'école à journée continue mais ne donnent en principe pas droit à réduction des frais. Il n'y a pas de réduction de frais pour les jours fériés.

Les absences dues à des activités organisées par l'école (p.ex. courses d'école ou excursions) sont déduites forfaitairement par une facturation de 38 semaines au lieu de 39 par année scolaire. Cette déduction est faite dans la facture du 3 avril 2020 (5^{ème} période) pour l'année scolaire 2019-2020.

Résiliation

La décision d'encadrement est valable pour le 1^{er} semestre d'une année scolaire et automatiquement renouvelée pour le 2^e semestre. En cas de retard dans le paiement des factures, le renouvellement pour le 2^e semestre n'est pas automatique, mais dépendant du règlement de toutes les factures échues.

Les parents peuvent résilier la décision d'encadrement pour chaque début de période de facturation, en respectant un délai de résiliation de 8 semaines. Le formulaire de résiliation est disponible auprès de la direction de l'école à journée continue.

Une résiliation hors-délai pour raisons pédagogiques ne donne pas droit à une réduction des frais.

Si l'enfant n'est plus scolarisé dans une école publique de Bienne, la décision d'encadrement devient caduque.

Alimentation

À l'école à journée continue, les enfants reçoivent un petit-déjeuner, un repas de midi et un goûter. Nous attachons beaucoup d'importance à ce que la nourriture soit saine et adaptée aux enfants. C'est pourquoi les parents sont priés de ne donner en principe aux enfants ni produits alimentaires ni sucreries à emporter.

Au repas de midi, des menus végétariens ou sans viande de porc sont proposés aux enfants. En revanche, les menus véganes ne sont pas soutenus par la Ville de Bienne et ne sont donc pas préparés. Les parents peuvent naturellement demander la préparation de menus particuliers, à condition qu'un certificat médical attestant les intolérances alimentaires soit remis au moment de la rentrée scolaire.

Brossage des dents

Des brosses à dents et de la pâte dentifrice sont mises à disposition. En règle générale, les enfants se brossent les dents aussi bien après le petit-déjeuner qu'après le repas de midi.

Encadrement pendant les vacances

Dans le cadre du passeport vacances, un encadrement est proposé le matin, à midi (gratuit) et le soir, et facturé en supplément des frais de cours. Voir sous passeportvacances.biel-bienne.ch.

Accompagnement sur le chemin de l'école

En tant que parents, vous assumez par principe la responsabilité des trajets aller/retour de votre enfant entre le domicile et l'école enfantine, l'école ou l'école à journée continue. Nous vous recommandons d'entraîner votre enfant à avoir le bon comportement sur ce trajet, de l'y préparer en fonction de son âge et de l'y accompagner.

Les enfants fréquentant les écoles enfantines sont accompagnés par des collaboratrices et collaborateurs lorsqu'ils se rendent à l'école à journée continue et lorsqu'ils en reviennent.

Les enfants d'âge scolaire ne sont pas accompagnés. L'école et l'école à journée continue leur donnent des instructions sur le comportement à adopter en route et ils doivent les suivre. L'école à journée continue et l'école primaire s'informent mutuellement au sujet des enfants affichant un comportement à risque sur le chemin d'école et, si nécessaire, en informent les parents.

Responsabilité / Assurance

Le matériel et les installations doivent être respectés. Les dégâts causés intentionnellement sont à la charge des parents. Nous déclinons toute responsabilité pour les objets privés que les enfants emportent à l'école à journée continue, ainsi que pour les vêtements abîmés ou perdus. Nous vous recommandons de contracter une assurance responsabilité-civile privée.

Remarque

Vos données sont traitées de manière confidentielle. Le Service Accueil extrafamilial et travail social scolaire et le personnel des écoles à journée continue sont soumis à la législation sur la protection des données.